

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Jeudi 06 JUIN 2019 à 20H30, Salle du Conseil Municipal (étage mairie)**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Francis SAEUIC  
Maire



### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions
- N°2 Assainissement collectif : rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- N°3 Aménagement chemin piétonnier entrée nord – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
- N°4 Aménagement chemin piétonnier entrée nord – Demande de subvention auprès du Département de Tarn-et-Garonne
- N°5 Rénovation de la place des promenades – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
- N°6 Rénovation de la place des promenades – Demande de subvention auprès du Département de Tarn-et-Garonne
- N°7 Contrat Bourgs Centres – Autorisation de signature
- N°8 Crédit relais
- N°9 Mise à disposition personnel LEC
- N°10 Budget Général – Répartition des charges de l'ilot Pierre
- N°11 Augmentation des loyers au 01 juillet 2019
- N°12 Demande d'aide financière d'un administré
- N°13 Convention Club House à l'association Pétanque Molièraise
- N°14 Prise en charge des obsèques de Monsieur BOSSUYT

Questions diverses :

- Location chaises, tables, bancs
- Salle LESTAJE



**Commune de MOLIÈRES**

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 6 JUIN 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le six juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 29 mai 2019, sous la présidence de M. SAHUC*

*Etaient présents : 13*

*SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, LAVERGNE Pierre, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine, GUGLIELMET Jérôme.*

*Etaient excusés : 1*

*KIEFFER ANDURAND Josiane*

*Etaient absents : 01*

*LAFLORENTIE Claire.*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 1*

*KIEFFER-ANDURAND Josiane à FERRER Marie-Hélène*

*Un scrutin a eu lieu, Mme SBARDELLINI Marie-Pierre, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire*

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose  
de retirer les questions 9 et 12. L'ensemble des conseillers municipaux ayant  
donné leur accord, l'ordre du jour est modifié en conséquence.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de  
la réunion du conseil municipal en date du 25 avril 2019, il demande aux  
conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à  
l'unanimité des membres présents.**

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_01 DU 06 JUIN 2019

#### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

#### L2122-22 DU CGCT – N° 2019-19 à N° 2019-22 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2019_019	12/04/2019	Réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages – Lot 1 – Avenant N°3.
DDM2019_020	06/05/2019	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 77- Décision de non préemption.
DDM2019_021	20/05/2019	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 470 et AB 472- Décision de non préemption.
DDM2019_022	03/06/2019	Aménagement d'un chemin piétonnier à l'entrée nord de Molières – choix du maitre d'oeuvre.

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

**COMMUNE DE MOLIERES****DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_019

OBJET : REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX EN SALLE MULTI  
USAGES – LOT 1 – AVENANT N°3 (1-1-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision N°DDM2018\_019 en date du 10 Juillet 2018 attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu la décision N°DDM2018\_023 en date du 28 Août 2018 attribuant le lot N°6 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu la décision DDM2018\_027 en date du 11 Octobre 2018 affermissant l'option 2 « enrobé » du lot N°1 VRD du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, attribué à l'entreprise SARL VOINOT TP.

Vu la décision DDM2018\_036 en date du 11 Décembre 2018 validant des travaux supplémentaires de terrassements du lot N°1 VRD du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, attribué à l'entreprise SARL VOINOT TP.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°1 VRD, du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, à l'entreprise SARL VOINOT TP – Route de Molières – 82130 LAFRANCAISE pour un montant HT de 162 075.90 € soit 194 491.08 € TTC.

CONSIDÉRANT l'avenant N°1 relatif au lot 1 VRD, du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, attribué à l'entreprise SARL VOINOT TP, affermissant l'option 2 « enrobé » pour un montant de 11 175.00 euros HT soit 13 410.00 euros TTC, portant le montant total du lot 1 (base + option enrobé) à 173 250.90 € HT soit 207 901.08 € TTC.

... / ...

CONSIDÉRANT l'avenant N°2 relatif au lot 1 VRD, du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, attribué à l'entreprise SARL VOINOT TP, validant des travaux supplémentaires de terrassements pour un montant de 18 151.28 euros HT soit 21 781.54 euros TTC, portant le montant total du lot 1 à 191 402.18 euros HT soit 229 682.62 euros TTC.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires rendus nécessaires par la découverte de défauts du réseau d'évacuation des eaux usées existant (circonstance imprévisible).

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise SARL VOINOT TP.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'avenant N°3 relatif au lot 1 VRD, du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, attribué à l'entreprise SARL VOINOT TP – Route de Molières – 82130 LAFRANCAISE est validé.

Le montant des travaux supplémentaires est fixé à 2 160.00 euros HT soit 2 592.00 euros TTC.

**Article 2 :**

Le nouveau montant total du lot 1 incluant l'avenant N°3 est fixé à 193 562.18 euros HT soit 232 274.62 euros TTC.

**Article 3 :**

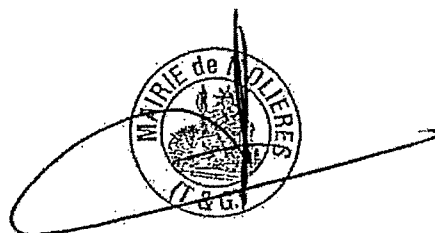
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Avril 2019.

Le Maire  
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

052-218201135-20190506-DDM2019\_20-AU  
Reçu le 06/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
**COMMUNE DE MOLIÈRES**

**20190085**

**DÉCISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_020

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 77 –  
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 27 Avril 2019 présentée par Maître Alain SFORZINI, notaire à Montauban, portant sur la parcelle cadastrée AB 77, d'une superficie totale de 85 m<sup>2</sup>, (située adresse cadastrale : 5055 Grand Rue / adresse réelle : 13 rue Principale), propriété de M. Arnaud FONROUGE.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 77, d'une superficie totale de 85 m<sup>2</sup>, (située adresse cadastrale : 5055 Grand Rue / adresse réelle : 13 rue Principale), propriété de M. Arnaud FONROUGE.

**Article 2 :**

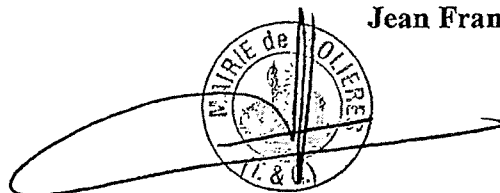
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 6 Mai 2019.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**



AR PREFECTURE

082-218201135-20190520-DDM2019\_21-AR  
Regu le 21/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
**COMMUNE DE MOLIÈRES**

**DÉCISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 470  
et AB 472 – DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 18 Mai 2019 présentée par Maître Didier UZON MILLETRET, notaire à Montauban, portant sur les parcelles cadastrées AB 470 et AB 472, d'une superficie totale de 708 m<sup>2</sup>, situées 8 Route de la Gare, propriété de Mme DJAILEB Linda.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 470 et AB 472, d'une superficie totale de 708 m<sup>2</sup>, situées 8 Route de la Gare, propriété de Mme DJAILEB Linda.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

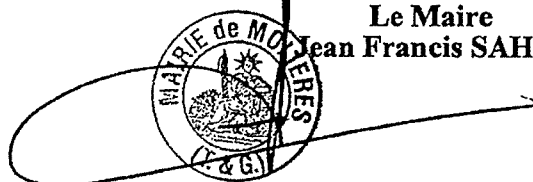
**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 20 Mai 2019.

**Le Maire**

**Jean Francis SAHUC**





AR PREFECTURE

082-218201135-20190603-DDM2019\_22-AU  
Regu le 06/06/2019

20190086

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019\_022

OBJET : AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER A L'ENTREE NORD DE  
MOLIÈRES – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE (1-1-9)

#### Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125\_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la délibération N°190425\_06 en date du 25 Avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Molières approuve le projet de cheminement piétonnier à l'entrée nord de Molières.

Considérant les résultats de la consultation restreinte lancée auprès de bureaux d'études spécialisés.

Considérant que la concurrence a correctement jouée.

#### DECIDE :

##### Article 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre VRD et paysages, pour la réhabilitation d'un cheminement piétonnier au niveau de l'entrée nord de Molières, missions : AVP + relevé topo, PRO, ACT, VISA, DET et AOR, est attribué à l'agence AC2i – 28 Cours de Verdun – 82 400 VALENCE D'AGEN.

##### Article 2 :

Le montant de la prestation est fixé à 5 976.00 euros HT.

##### Article 3 :

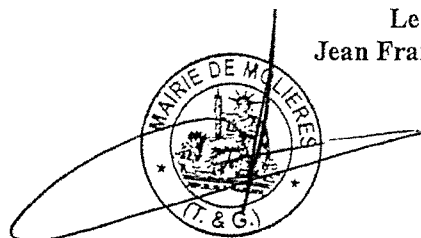
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

##### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 3 Juin 2019.

Le Maire  
Jean Francis SAHUC



## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_02 DU 06 JUIN 2019

#### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 (8-8)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS – AC), en gestion communale avec budget annexe.

Il présente également la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne « Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement- chiffres 2018 » à joindre au RPQS – AC conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif géré par la commune de Molières.

Prend acte de la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne « Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – chiffres 2018 ».

Dit qu'un exemplaire de chaque document est annexé à la présente délibération.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190606-190606\_02-DE  
Regu le 07/06/2019

20190087

# **COMMUNE DE MOLIERES**

## **82 220**

### **Rapport annuel**

### **sur le Prix et la Qualité du Service**

### **public de l'Assainissement Collectif**

### **(RPQS-AC)**

### **Exercice 2018**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte



La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

transport



La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

dépollution



La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

---

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi.....	1
Mode de gestion du service .....	1
Estimation du nombre d'habitants desservis.....	1
Nombre d'abonnés .....	1
Volume d'eau facturé.....	1
Zonage d'assainissement .....	2
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements .....	2
Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	3
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	4
Modalités de tarification.....	4
Facture d'assainissement type .....	5
Recettes d'exploitation (en € HT).....	5
3. Financement des investissements.....	6
Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement .....	6
État de la dette du service (en €) .....	6
Amortissements .....	6
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en € HT).....	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2015 .....	6
4. Indicateurs de performance .....	7
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif.....	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	7
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation .....	8
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	9
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers .....	9
Points noirs du réseau de collecte .....	9
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	10
Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	10
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	11
Taux de réclamations.....	11
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	12
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	12
7. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	13
Glossaire.....	14

## I. Caractérisation technique du service

### Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

- > Nom de la collectivité : COMMUNE DE MOLIÈRES
- > Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

- > Territoire desservi : Commune de Molières
  - Bourg de Molières
  - Hameau d'Espagnol

### Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

### Estimation du nombre d'habitants desservis



*Habitant desservi: toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.*

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	évolution
Nombre d'abonnés desservis	308	310	+ 2
Nombre d'habitants desservis (abonnés x 2.1 habitant par logement selon données INSEE)	646	651	+ 5

### Nombre d'abonnés



*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

*Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, tout déversement d'eaux usées non-domestiques dans le réseau public doit préalablement être autorisé par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement. L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.*

Au 31/12/2018, la répartition des abonnés sur la commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés rejetant des effluents domestiques	Nombre d'abonnés rejetant des effluents non-domestiques	
		Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention
Molières	284	0	0
Espanel	26	0	0

### Volume d'eau facturé



Le volume d'eau potable servant au calcul de la part variable de la redevance d'assainissement est de : 20 347 m<sup>3</sup>

### Zonage d'assainissement



Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant à minima :

- les secteurs déjà desservis, ou qui doivent – à échéance non-définie – être desservis par un réseau public,
- les secteurs où aucune desserte n'est projetée.

Le zonage d'assainissement:

- a été réalisé, soumis à enquête publique et approuvé par délibération en date du 25 Novembre 2004 exécutoire le 3 Décembre 2004, pour l'intégralité du territoire
- Une révision du zonage d'assainissement a été entreprise par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC). L'enquête publique a eu lieu du 22 Janvier 2018 au 23 Février 2018. Le schéma d'assainissement de Molières a été approuvé par délibération N°180405\_30 en date du 5 Avril 2018 et par délibération du conseil communautaire de la CCQC en date du 4 Juin 2018.

### Linéaire de réseaux de collecte hors branchements



Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements, l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux stations d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2018 de :

- 7.2 km environ de réseau séparatif d'eaux usées,
  - Dont 6.8 km pour le bourg de Molières
  - Dont 520 m pour le hameau d'Espanel

**Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le service gère 2 Stations d'Épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

Résultats issus de l'autosurveillance réglementaire du 10 juillet 2018

STEP de	MOLIERES		
Type de traitement	LAGUNAGE	Capacité de la STEP en EH <sup>(1)</sup>	700
Soumise à	Autorisation en date du ...	Nombre d'EH raccordés <sup>(1)</sup> selon mesure autosurveillance	308
	Déclaration en date du (1979)		
		Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	105
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	28	et ou	96
DCO	200	et ou	84
MES	90	et ou	86
NGL	17.2	et ou	90
NTK	17	et ou	90
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	4	et ou	97
Pt	4.5	et Ou	75

<sup>1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEP de	ESPANEL		
Type de traitement	FILTRE A SABLE PLANTE	Capacité de la STEP en EH <sup>(1)</sup>	80
Soumise à	Autorisation en date du ...	Nombre d'EH raccordés <sup>(1)</sup> selon mesure autosurveillance	15
	Déclaration en date du ...		
		Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	12
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	9.5	et ou	Nc
DCO	83	et ou	Nc
MES	9	et ou	Nc
NGL	99.3	et ou	Nc
NTK	37	et ou	Nc
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	34	et ou	Nc
Pt	16	et ou	Nc

<sup>1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



**2. Tarification de l'assainissement et recettes du service****Modalités de tarification**

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et une partie fixe :

- la partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.) ;
- la partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018		Au 01/01/2019	
<b>Part de la collectivité</b>					
Frais d'accès au service	(facultatif)	1 000.00 €		1 000.00 €	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	73.50 €		73.50 €	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche unique	0.95 €/m <sup>3</sup>		0.95 €/m <sup>3</sup>	
Autre : .....		€		€	
<b>Taxes et redevances</b>					
Taxes	Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	<b>oui</b>	<b>Non</b>	<b>oui</b>	<b>Non</b>
Redevances	Modernisation des réseaux	€/m <sup>3</sup>		€/m <sup>3</sup>	
	Autre : COLLECTE	0.25 €/m <sup>3</sup>		0.25 €/m <sup>3</sup>	

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération N° 151008\_08 du 8 Octobre 2015 effective à compter du 9 Octobre 2015 fixant les tarifs du service d'assainissement et la participation pour le raccordement à l'égout pour 2016 : Montant : 1 000.00 €
- > Délibération N° 160929\_06 du 29 Septembre 2016 effective à compter du 30 Septembre 2016 fixant les tarifs du service d'assainissement et la participation pour le raccordement à l'égout pour 2017 : Montant : 1 000.00 €
- > Délibération N° 170928\_03 du 28 Septembre 2017 effective à compter du 30 Septembre 2017 fixant les tarifs du service d'assainissement et la participation pour le raccordement à l'égout pour 2018 : Montant : 1 000.00 €
- > Délibération N° 181004\_03 du 4 Octobre 2018 effective à compter du 8 Octobre 2018 fixant les tarifs du service d'assainissement et la participation pour le raccordement à l'égout pour 2019 : Montant : 1 000.00 €

AR PREFECTURE

082-218201135-20180606-190606\_02-DE  
Reçu le 07/06/2018**Facture d'assainissement type**

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs			Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe		73.50	73.50	+ 0.00 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	114.00	114.00	+ 0.00 %
Redevance pour modernisation des réseaux			0.00	0.00	0 %
Autre : Redevance pour collecte			30.00	30.00	0 %
Autre : .....					
TVA (10%) si service assujéti			21.75	21.75	+ 0 %
<b>Total</b>			<b>239.25</b>	<b>239.25</b>	<b>+ 0 %</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>			<b>1.99</b>	<b>1.99</b>	<b>+ 0 %</b>

La variation du prix de l'eau est justifiée par les éléments suivants (financement de travaux...):

**Recettes d'exploitation (en € HT)**

	En 2017		En 2018	
	collectivité	délégataire	collectivité	délégataire
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	46 406.03	so	47 201.40	so
Autres prestations auprès des abonnés	6 924.00	so	5 663.00	so
Subventions (section exploitation uniquement)		so		so
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau		so		so
Contribution exceptionnelle du budget général		so		so
Autre : Excédent reporté et autres produits...	25 039.51	so	29 322.78	so

**3. Financement des investissements****Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement**

Montants des travaux engagés en 2018 Curage de la lagune et épandage des boues (38 765.00 € HT) Remplacement pompe de relevage des ateliers (12 718.89 € HT) Consolidation par enrochement des berges de la lagune (39 550.00 € HT)	91 033.89 €
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	0.00 €
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	0.00 €

**État de la dette du service (en €)**

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû au 01/01/2018)	77 421.00 €	
Montant remboursé durant l'exercice	capital	12 040.32 €
	intérêts	1 794.19 €
Encours de la dette (montant restant dû au 31/12/2018)	65 380.68 €	

**Amortissements**

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 30 695.54 €.

**Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en € HT)**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels
	0.00 € HT

**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2018**



Néant

## 4. Indicateurs de performance

### Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur ne peut être calculé que si la collectivité dispose d'un zonage d'assainissement.

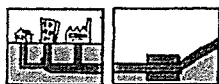
Il se définit comme le rapport, au sein de chaque zone d'assainissement collectif, entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau – même s'ils n'y sont pas encore raccordés - et le nombre potentiel d'abonnés estimé dans les zones d'assainissement collectif du zonage d'assainissement :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}}$$

Le nombre d'abonnés desservis et le nombre potentiel d'abonnés doivent tous deux faire l'objet d'une ré-actualisation régulière en liaison avec les services d'urbanisme.

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Taux de desserte	95 %	95 %

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
+ 10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	10
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	0
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	0
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	0

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	50	50

~~Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation~~

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur;
- la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tonnage de matières sèches admis par une filière conforme} \times 100}{\text{tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}}$$

En 2018, la quantité de boues produites a atteint 59 (cinquante-neuf) tonnes de matières sèches (tMS), évacuées selon les modalités suivantes :

Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation	59 tMS	Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation	tMS
Valorisation agricole <sup>(1)</sup>	59 t MS	Évacuation vers une STEP <sup>(4)</sup>	
Compostage <sup>(2)</sup>			Autre : ...
Incinération <sup>(3)</sup>			

<sup>(1)</sup> La valorisation agricole est soumise à déclaration pour des quantités de boues comprises entre 3 et 800 tonnes de matières sèches par an, à autorisation au-delà de 800 tonnes.

<sup>(2)</sup> Le compostage est soumis aux mêmes contraintes que la valorisation agricole, sauf lorsque le compost est normé.

<sup>(3)</sup> Le service d'assainissement doit disposer d'un bon délivré par le gestionnaire de l'usine d'incinération justifiant des quantités incinérées.

<sup>(4)</sup> L'évacuation vers une STEP d'un autre service est une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	évolution
Taux de boues évacuées par des filières conformes	0	100 %	0

Le lagunage de Molières fait l'objet d'un curage et d'une évacuation des boues tous les 10 ans environ.

Une opération de curage a été effectuée en 1990.

Une vidange des deux bacs de rétention primaires a eu lieu en Août 2005 (3000 m3 de boues évacuées pour 185 tonnes de matières sèches) par l'entreprise SECHER ENVIRONNEMENT.

Du 10 au 14 Septembre 2018, le curage des 3 lagunes a eu lieu sous la supervision de l'agence ETEN Environnement (4118 m3 de boues épandues en terrains agricoles pour 59 tonnes de matières sèches).

Pour le filtre à sable d'Espanel réalisé en 2008, la charge d'effluent entrante est actuellement insuffisante pour permettre un fonctionnement « normal » de la filière qui fonctionne à 50% de ses capacités.

## 5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}}$$

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	évolution
Taux de débordement dans les locaux des usagers	0	0	0

### Points noirs du réseau de collecte



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

L'indicateur se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de points noirs} \times 100}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}}$$

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	évolution
Taux de points noirs du réseau de collecte	0	0	0

~~Indice de connaissance des rejets au milieu naturel~~

Cet indice a vocation à mesurer la connaissance qu'a le service des rejets au milieu naturel sans traitement, qu'il s'agisse de rejets par temps sec ou de rejets par temps de pluie (exception faite des pluies exceptionnelles).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Evolution
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	80	80	0

**Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. L'autofinancement est également appelé épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

L'indicateur se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2018}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	évolution
Durée d'extinction de la dette	73 795.32 € / 29 539.16 = 2.50	65 380.68 € / 38 070.03 = 1.72	- 0.78

**Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés TTC au titre de l'année 2017 tel que connu au 31/12/2017} \times 100}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2016}}$$

	Ass 2016 au 31/12/2017	Ass 2017 au 31/12/2018	évolution
Montants impayés	934.69 €	545.57 €	- 389.12 €
Facturation Assainissement	46 748.62 €	51 047.40 €	+ 4 298.78 €
Taux d'impayés	2.00 %	1.07 %	- 0.93 %

(pour information : facturation assainissement 2018 en TTC : 46 326.85 €)

pour information : facturation assainissement 2017 en TTC : 51 047.40 €)

(pour information : facturation assainissement 2016 en TTC : 46 748.62 €)

(pour information : facturation assainissement 2015 en TTC : 59 251.22 € incluant régularisation suite à erreur 2014)

**Taux de réclamations**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	évolution
Taux de réclamations	0	0	0



## ~~6. Actions de solidarité~~ et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### *Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité*



*Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.*

*Entrent en ligne de compte :*

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

En 2018, le service a reçu 0 (zéro) demandes d'abandon de créances et en a accordé aucune, pour un montant de 0.00 €.

0.00 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Pour l'année 2018, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0.00 \text{ €/m}^3$$

**7. Tableau récapitulatif des indicateurs**

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	646	651
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	4 118 m3
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	239.25 €	239.25 €
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	95
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (si CCSPL)	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (si CCSPL)	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (si CCSPL)	80	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	2.50	1.72
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	2.00 %	1.07 %
P258.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	0 %	0 %

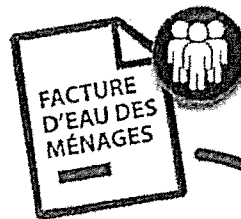
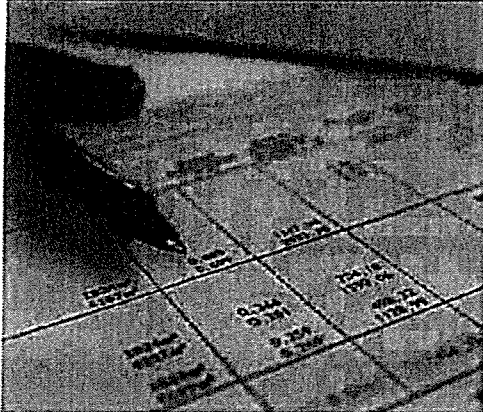
Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...  
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...  
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...  
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P<sub>t</sub> (Phosphore total) ...  
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...  
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...  
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH<sub>4</sub><sup>+</sup> (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...  
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

 Édition 2019  
CHIFFRES 2018

# L'agence de l'eau vous informe



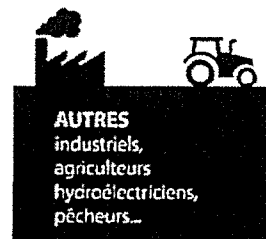
paie le service d'eau potable  
et de dépollution des eaux usées



reversent la part de la facture  
d'eau des ménages  
(en moyenne 20 % de la facture d'eau)

**l'agence de l'eau**  
redistribue l'argent sous  
forme d'aides en finançant  
des actions prioritaires  
pour la protection de l'eau.

paient l'impôt  
sur l'eau de type  
"pollueur-payeur"



## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m<sup>3</sup> (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

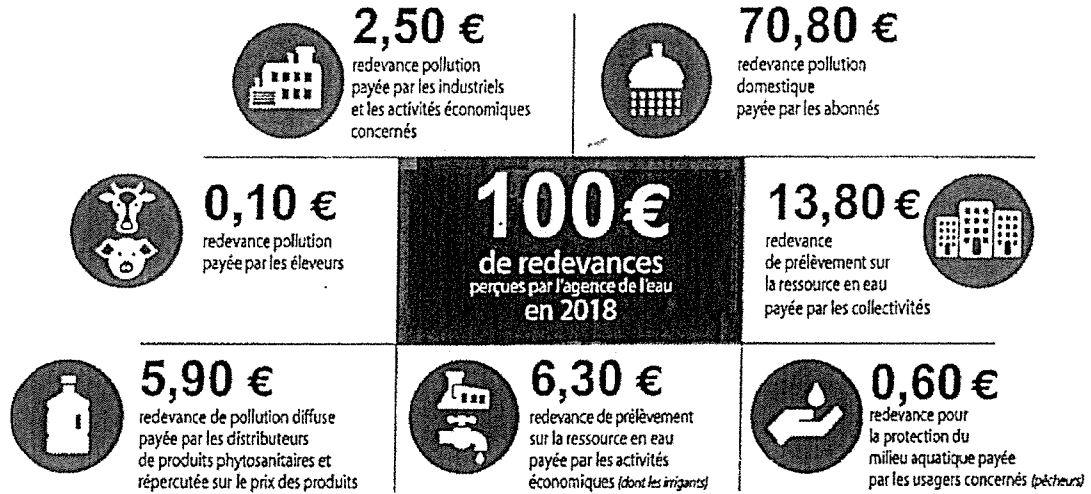
## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

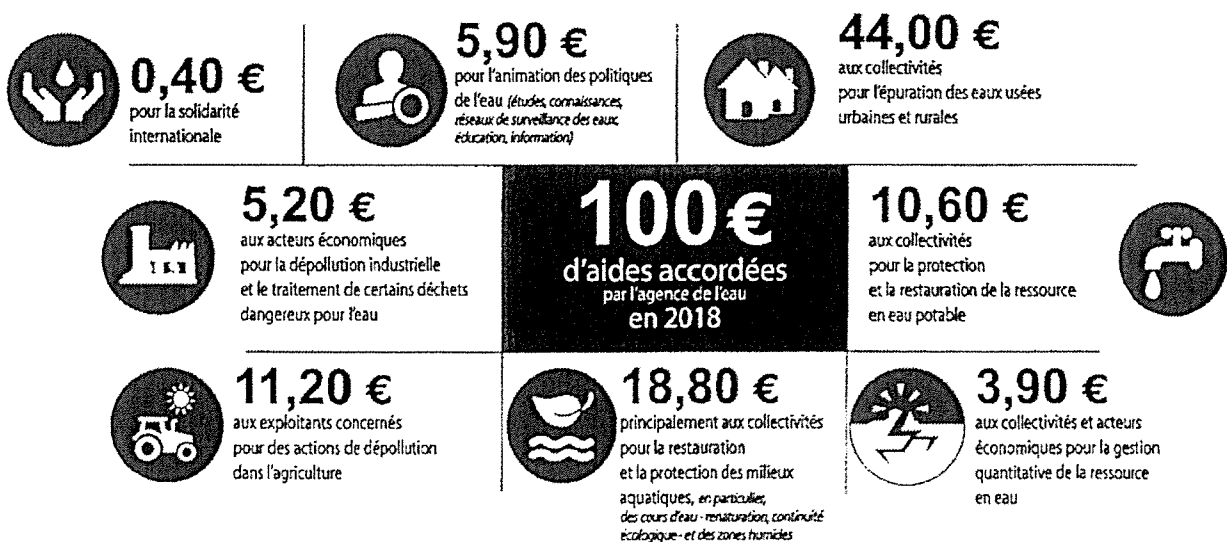


### Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

## LES AIDES DE L'AGENCE\*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



### Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

# RAPPORT ANNUEL

## Sur le Prix et la Qualité du Service public de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Tout à l'égout pour les bourgs de Molières et Espanel) pour l'exercice 2018 (compétence communale)

### RÉSUMÉ DU DOSSIER

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du service rendu durant l'année N-1.

Le rapport complet résume l'exercice 2018. Je vais vous en résumer les principaux éléments avant de vous demander de vous prononcer par un vote.

### 1/ Caractéristiques techniques du service :

Le service public de l'assainissement COLLECTIF est assuré par la commune.

La gestion de ce service est réalisée par la commune elle-même.

La population desservie est estimée 651 habitants pour 310 foyers abonnés.

Dont 284 abonnés pour Molières et 26 abonnés pour Espanel

La longueur du linéaire de canalisations est de 7.2 km

Dont 6.8 km pour Molières et 520 m pour Espanel

Les ouvrages d'épuration des eaux usées sont :

Pour Molières : Un lagunage de capacité 700 équivalent habitants

Débit entrant de référence : 105 m3/jour

Pour Espanel : Un filtre à sable planté de roseaux de capacité 80 équivalent habitants

Débit entrant de référence : 12 m3/jour

Les rendements épuratoires des 2 stations sont conformes aux exigences réglementaires en 2018 (directives ERU Eaux Résiduaires Urbaines).

### 2 / Tarification et recettes

#### 2-1 / Tarification : facture d'eau type de 120 m3/an

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	73.50	73.50	+ 0.00%
Part variable	114.00	114.00	+ 0.00%
Redevance pour collecte	30.00	30.00	+ 0.00%
Autre			
TVA	21.75	21.75	+ 0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>239.25</b>	<b>239.25</b>	<b>+ 0.00%</b>
<b>PRIX TTC au m3</b>	<b>1.99</b>	<b>1.99</b>	<b>+ 0.00%</b>

#### 2 -2 / Recettes d'exploitation

Facturations aux abonnés : 47 201.40 € HT

Autres prestations : 5 663.00 € HT

Excédent reporté et autres produits : 29 322.78 € HT

## **4 / FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### 3-1 / Travaux engagés en 2018

Montants HT des travaux engagés : 91 033.89 € HT.

Pour le curage de la lagune de Molières et épandage des boues (38 765.00 € HT)

Pour le remplacement de la pompe de relevage des ateliers municipaux (12 718.89 € HT)

Pour la consolidation par enrochement des berges de la lagune (39 550.00 € HT)

### 3-2 / Etat de la dette

L'encourt de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 est de 77 421.00 euros

Montant remboursé en 2018 : 13 831.51 euros

Encourt de la dette au 31 Décembre 2018 : 65 380.68 euros

## **4 / INDICATEURS DE PERFORMANCE**

4-1 / Taux de desserte : Supérieur à 95 %

4-2 / Evacuation des boues : le curage des 3 bassins de la lagune de Molières a eu lieu du 10 au 14 Septembre 2018. 4118 m<sup>3</sup> de boues équivalent à 59 tonnes de matières sèches ont été épandues sur 33 ha de terres agricoles alentours.

4-3 / Point noir sur le réseau : aucun

4-4 / Taux d'impayé sur les factures 2017 : 1.07 % au 31 Décembre 2018.

Le rapport complet est à votre disposition pour être consulté avant le vote.

En l'absence de question ou remarque,

Je vous invite à valider ce rapport.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_03 DU 06 JUIN 2019

#### AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER A L'ENTRÉE

#### NORD DE MOLIERES – DEMANDE DE SUBVENTION

#### AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE (7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de cheminement piétonnier à l'entrée Nord de Molières.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 94 918.10 € HT soit 113 901.72 € TTC.

Il précise que ce projet est inscrit au contrat de ruralité porté par le PETR Pays Midi-Quercy ainsi que dans le contrat cadre 2019 / 2021 « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » à intervenir avec la Région Occitanie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par la région Occitanie.

Il propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre VRD	6 640.00 €	Subvention ETAT	33 200.00 €	35 %
Travaux	88 278.10 €	Subvention Département	19 000.00 €	20 %
		Subv Région Occitanie	23 700.00 €	25 %
		Autofinancement	21 138.10 €	20 %
TOTAL	94 918.10 €	TOTAL	94 918.10 €	100 %

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de cheminement piétonnier à l'entrée Nord de Molières pour un coût global estimé à 94 918.10 € HT soit 113 901.72 € TTC.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie pour le financement de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.



## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DÉLIBÉRATION N° 190606\_04 DU 06 JUIN 2019

## AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIÉTONNIER A L'ENTRÉE

## NORD DE MOLIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION

## AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE (7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de cheminement piétonnier à l'entrée Nord de Molières.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 94 918.10 € HT soit 113 901.72 € TTC.

Il précise que ce projet est inscrit au contrat de ruralité porté par le PETR Pays Midi-Quercy ainsi que dans le contrat cadre 2019 / 2021 « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » à intervenir avec la Région Occitanie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par le Département de Tarn-et-Garonne.

Il propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre VRD	6 640.00 €	Subvention ETAT	33 200.00 €	35 %
Travaux	88 278.10 €	Subvention Département	19 000.00 €	20 %
		Subv Région Occitanie	23 700.00 €	25 %
		Autofinancement	21 138.10 €	20 %
TOTAL	94 918.10 €	TOTAL	94 918.10 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de cheminement piétonnier à l'entrée Nord de Molières pour un coût global estimé à 94 918.10 € HT soit 113 901.72 € TTC.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne pour le financement de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_05 DU 06 JUIN 2019

#### RENOVATION DE L'ESPLANADE DES PROMENADES A MOLIÈRES

#### – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE

(7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de rénovation de l'esplanade des promenades au centre du bourg de Molières.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 51 647.50 € HT soit 57 937.50 € TTC.

Il précise que ce projet est inscrit au contrat de ruralité porté par le PETR Pays Midi-Quercy ainsi que dans le contrat cadre 2019 / 2021 « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » à intervenir avec la Région Occitanie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par la Région Occitanie.

Il propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Rénovation du mur de soutènement	20 197.50 €	Subvention ETAT	18 000.00 €	35 %
Fourniture et pose de garde-corps	3 450.00 €	Subvention Département	10 300.00 €	20 %
Équipement urbain, jeux	28 000.00 €	Subv Région Occitanie	12 900.00 €	25 %
		Autofinancement	10 447.50 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>51 647.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 647.50 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de rénovation de l'esplanade des Promenades à Molières pour un coût global estimé à 51 647.50 € HT soit 57 937.50 € TTC.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie pour le financement de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DÉLIBÉRATION N° 190606\_06 DU 06 JUIN 2019

## RENOVATION DE L'ESPLANADE DES PROMENADES A MOLIÈRES

## – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

## DE TARN ET GARONNE

(7-5-1)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de rénovation de l'esplanade des promenades au centre du bourg de Molières.

Il indique que le coût global de ce projet est estimé à 51 647.50 € HT soit 57 937.50 € TTC.

Il précise que ce projet est inscrit au contrat de ruralité porté par le PETR Pays Midi-Quercy ainsi que dans le contrat cadre 2019 / 2021 « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » à intervenir avec la Région Occitanie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération est susceptible d'être financée en partie par le Département de Tarn-et-Garonne.

Il propose à l'appui de cette demande de subvention le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Rénovation du mur de soutènement	20 197.50 €	Subvention ETAT	18 000.00 €	35 %
Fourniture et pose de garde-corps	3 450.00 €	Subvention Département	10 300.00 €	20 %
Équipement urbain, jeux	28 000.00 €	Subv Région Occitanie	12 900.00 €	25 %
		Autofinancement	10 447.50 €	20 %
TOTAL	51 647.50 €	TOTAL	51 647.50 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de rénovation de l'esplanade des Promenades à Molières pour un coût global estimé à 51 647.50 € HT soit 57 937.50 € TTC.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne pour le financement de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_07 DU 06 JUIN 2019

#### SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DU PROGRAMME

#### BOURG CENTRE OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

#### – COMMUNE DE MOLIERES POUR LA PERIODE 2019 – 2021 (8-5)

*Vu la délibération N°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière de la Région Occitanie du 28 novembre 2016 donnant délégation à la Commission Permanente,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 16 décembre 2016 adoptant les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale en faveur des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».*

*Vu la décision des conseils municipaux des bourgs centres éligibles de Caussade, Monteils, Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville et de la communauté de communes Quercy Caussadais de s'engager collectivement dans une démarche globale et transversale, pour la définition et la mise en œuvre de contrats bourgs centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, les communes de Caussade, Monteils, Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville ont proposé dès la fin 2018, début 2019 leur pré candidature au programme de développement et de valorisation des « bourgs centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » lancé par le Conseil Régional.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°180712\_08 du 12 Juillet 2018, le conseil municipal a validé l'acte de pré candidature au dispositif « bourg centre » de la commune de Molières.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les candidatures de ces communes ont toutes été retenues. Le diagnostic a abouti à une vision prospective à moyen et long terme, à la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg-Centre, et à l'élaboration d'un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réflexions des communes de Caussade et Monteils ont rapidement abouti à la rédaction d'un contrat cadre groupé qui a été présenté pour sa validation définitive lors de la commission permanente de la Région réunie le 21/02/2019.

Monsieur le Maire indique que les dossiers des communes de Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville seront examinés prochainement par la Région.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement de ces contrats bourgs-centres a pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité de ces communes et de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services diversifiés.

Compte tenu du champ étendu de la nouvelle politique régionale contractuelle, le programme d'action bourgs-centres doit être cohérent avec les politiques d'aménagement du territoire de la communauté de communes du Quercy Caussadais et le projet de territoire du PETR du Pays Midi Quercy.

La politique régionale se traduit par la mobilisation de multiples dispositifs de financement qui s'appliqueront en fonction de la spécificité des projets de chaque commune en l'occurrence :

- la qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, espaces publics, patrimoine, façades,
- la production de logements : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne,
- l'offre de services à la population : santé, enfance, jeunesse, sport
- la mobilité : cheminements doux, intermodalité,
- le développement économique : maintien du commerce en cœur de ville, tiers lieux, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, offre numérique,
- la culture et le tourisme : offre d'hébergement, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique,
- l'environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

A la signature du contrat bourg-centre, un comité de pilotage sera créé et associera les partenaires principaux suivants : les élus des bourgs centres concernés, de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, le PETR du Midi Quercy, la Région, le Conseil Départemental, les services de l'Etat, les chambres consulaires et le CAUE. Il aura pour mission de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des bourgs centres, de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR du Midi Quercy.

CONSIDERANT que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit être partenaire de l'intercommunalité dont elle est membre,

CONSIDERANT que les communes de Caussade, Monteils, Montpezat de Quercy, Molières, Septfonds, Réalville ont été identifiées par la Région pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie »,

CONSIDERANT que les projets de ces communes semblent répondre aux attendus de la Région Occitanie, et être en cohérence avec la stratégie poursuivie par la communauté de communes du Quercy Caussadais et le PETR du Pays Midi Quercy, pour la mise en œuvre du projet de territoire et la valorisation des bourgs centres nommés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat bourg centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée et tous les documents relatifs à cette affaire,
- de désigner au moins un élu référent « bourgs centres » par comité de pilotage de chaque bourg centre.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces propositions.

**L'assemblée délibérante,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat cadre bourg centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée une fois validé par la commission permanente de la Région

**CONFIRME** Monsieur Roland NOYER et Madame Josiane KIEFFER comme élus référents « bourgs centres ».

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_08 DU 06 JUIN 2019

#### CREDIT RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

#### NORD MIDI-PYRENEES POUR LE FINANCEMENT

#### DE LA RÉHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL (7-3-1)

Messieurs BELREPAYRE Rémi et GUGLIELMET Jérôme, Administrateurs au Crédit Agricole de Molières ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé une opération de rénovation des ateliers municipaux pour changer ce bâtiment de destination afin de le réaménager en salle multi usages. Il indique qu'il est opportun de recourir à un prêt de court terme crédit relais de 300 000 euros pour financer cette opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**DÉCIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune de Molières, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **300 000 euros (trois cent mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois + marge de 0.800 % soit 0.80 % au jour de la proposition**
- **(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 600.00 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention et le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt et demander le déblocage des fonds.

20190101

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_09 DU 06 JUIN 2019

#### BUDGET GENERAL – RECUPERATION DES CHARGES

#### DE COPROPRETE 2018 (3-6-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des contrats de locations conclus avec :

- l'Association ADMR en date du 17/06/2013, pour la location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de locaux situés au rez-de-chaussée de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » lot N° 3 et box archives au sous-sol lot N° 16,
- Madame VOINOT Catherine en date du 24/09/2015, pour la location à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 de l'emplacement n° 14 situé au sous-sol de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre », il a été convenu que la quote-part des charges communes payées par le bailleur sont récupérées auprès des locataires.

Considérant la répartition des charges locatives pour les Lots N° 3 et 16 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant global de 40.76 €

Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ce montant à l'Association ADMR 82220 MOLIERES.

Considérant la répartition des charges locatives pour le Lot N° 14 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant de 17.48 €

Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ce montant à Madame VOINOT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant des charges locatives de copropriété à récupérer pour l'année 2018 auprès de :

- ADMR MOLIERES, Lot N° 3 et 16 pour un montant de 40.76 €
- VOINOT Catherine Lot N° 14 pour un montant de 17.48 €

Dit que ces participations seront prélevées au moyen d'un titre de recettes et imputées sur le budget général 2019, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉLIBÉRATION N° 190606\_10 DU 06 JUIN 2019

#### AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES

AU 01 JUILLET 2019 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 180531\_16 du 31 mai 2018 reçue en Préfecture le 01/06/2018, publiée le 01/06/2018 fixant le montant des loyers des logements conventionnés à compter du 1er juillet 2018.

Considérant l'indice de référence du 4ème trimestre 2018, publié par l'INSEE, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une augmentation des loyers des logements conventionnés de 1.74 % à compter du 1er Juillet 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe à compter du **1er Juillet 2019** le montant des loyers conventionnés ainsi qu'il suit:

Logements	Surface corrigée	Nom du Locataire Au 1 <sup>er</sup> juin 2019	Loyer annuel Au 01-07-18	Augmentation 1.74 %	Loyer annuel Au 01-07-19	Loyer mensuel Au 01-07-19
T2- PALULOS	86 M2	POTIER	3 111.82	54.14	3 165.96	263.83
T3-PALULOS	93 M2	HERON FERRERE	3 365.85	58.56	3 424.41	285.36
T2 Droite PLA	81 M2	CAVAGNE	3 516.39	61.18	3 577.57	298.13
T2 Gauche PLA	83 M2	DESSEAUX	3 602.45	62.68	3 665.13	305.42
T3 Duplex PLA	124 M2	DESMARECAUX	5 381.44	93.63	5 475.07	456.25
T4 Duplex PLA	156 M2	CARRIERE	6 774.16	117.87	6 892.03	574.33

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 190606\_11 DU 06 JUIN 2019

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A  
L'ASSOCIATION DE PETANQUE MOLIERAINE (3-5-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a rénové un local de 20 m<sup>2</sup> dans le but de faire un « Club House » situé place des promenades.

A cet effet, il propose d'en faire bénéficier à titre gratuit l'association de pétanque Molièraine à compter du 10 juin 2019.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre la Commune et l'association de pétanque Molièraine

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association de pétanque Molièraine pour la mise à disposition d'un local de 20 m<sup>2</sup> situé place des promenades, propriété communale

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION  
D'UN LOCAL « Club House »  
PLACE DES PROMENADES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire de la Commune de MOLIERES, agissant aux présentes en sa qualité de Maire et en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 06 juin 2019, désigné ci-après sous la dénomination « le Bailleur »

d'une part

et l'Association PÉTANQUE MOLIERAINE, numéro de Siret : 82961260500016 sous la présidence de Monsieur VOINOT Nicolas, siège et établissement principal à l'adresse de la mairie, place de la mairie 82220 Molières désignée ci-après sous la dénomination « le Preneur »

d'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIIT :**

**ARTICLE 1 :** Le Bailleur met à la disposition du Preneur une pièce rénovée d'environ 20 m<sup>2</sup> et des sanitaires situés place des promenades 82220 MOLIERES

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition à titre gratuit est consentie à compter du 10 Juin 2019.

**ARTICLE 3 :** Cette mise à disposition est consentie sous certaines conditions :

- La pièce doit être utilisée pour le stockage de mobiliers ou d'équipements divers, uniquement d'ordre domestique,
- Tout autre matériel à moteur, ainsi que tout combustible ne pourront y être stockés,
- Cette pièce doit faire l'objet d'un contrat d'assurance. L'attestation d'assurance sera obligatoirement fournie aux services administratifs de la mairie.
- L'entretien de ces locaux est à la charge de l'Association

**ARTICLE 4 :** La municipalité de Molières se réserve le droit de récupérer la pièce à tout moment sans préavis légal, pour nécessité de service, nouvelle affectation, ou pour effectuer tous travaux d'aménagement ou d'entretien qui s'avèreraient nécessaires

FAIT à MOLIERES le 10 juin 2019  
En deux exemplaires dont un pour chacune des parties

LE PRENEUR

LE BAILLEUR

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190606\_12 DU 06 JUIN 2019

PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES

DE MR BOSSUYT GEORGES (8-2)

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L. 2213-7 que le Maire dans sa commune pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Vu les articles L2223-19 et L2223-27 relatifs à la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès à Molières de Monsieur BOSSUYT Georges né le 12 mars 1973 à Roubaix (nord) en date du 19 mai 2019.

Considérant la situation financière et familiale de Monsieur BOSSUYT et l'incapacité des ascendants et descendants de pourvoir à l'inhumation, Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 1 398 euros TTC des Pompes Funèbres DAIGUZON.

Considérant le procès verbal aux fins d'inhumation émis par la Gendarmerie de Caussade en date du 22 mai 2019 autorisant l'inhumation

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la prise en charge des frais d'obsèques de feu Monsieur BOSSUYT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de prendre en charge les frais d'obsèques pour un montant de 1398 euros TTC correspondant au devis des Pompes Funèbre DAIGUZON considérant le contexte familial et financier de Monsieur BOSSUYT,

Dit que cette dépense est inscrite au budget général 2019 Article 6713 « Secours et dots ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

## LOCATION CHAISES, TABLES, BANCS

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que certaines sociétés privées sur la commune ont fait la demande de locations de chaises, tables et bancs. Il demande au Conseil de se prononcer si il y a lieu de faire payer la location et ou le transport pour des sociétés privées. Concernant les locations aux administrés et aux associations elles resteraient gratuites et livrées par la commune. Le Conseil n'a pas statué sur le sujet.

## SALLE LESTAJE DE MOLIÈRES

Monsieur le Maire propose de faire dans la salle LESTAJE une salle du Patrimoine Communal avec des tableaux mis à disposition par Monsieur SORMAIL. Il y aurait 7 panneaux au total :

- Molières et sa Bastide
- La Charte des Coutumes (1270)
- Un héritage culturel
- Un patrimoine pour cadre de vie
- Au cœur de la Bastide : la Tour et la Halle au 18 ème siècle
- L'enfance de GAMBETTA
- A la mémoire d'Amédée LESTAJE : Directeur d'école, mort pour la France.

Après discussion les tableaux seront visionnés au prochain Conseil et la salle équipée pourrait être inaugurée le 11 novembre 2019.

## PLAINTÉ D'UN ADMINISTRÉ POUR NUISANCES SONORES LE DIMANCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une plainte a été déposée auprès de la mairie pour nuisances dans le hameau de Saint Amans. Monsieur le Maire rappelle que les travaux de bricolage et de tonte le dimanche et les jours fériés doivent être réalisés entre 10 H et 12 H uniquement. Il invite les conseillers à relayer et faire respecter cette obligation garante du maintien de la tranquillité publique et de relations de bon voisinage. Il en sera fait état dans le bulletin municipal.

## IMPLANTATION D'UNE MAISON ÂGE ET VIE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un mail du groupe « Age et Vie » déjà implanté dans l'Est de la France qui souhaite installer sur la commune, une structure sénior adaptée d'une capacité de 16 personnes âgées en perte d'autonomie. Le groupe aurait besoin d'un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> pour construire le bâtiment et créer 6 emplois à temps plein. Ce projet serait sans frais pour la commune. Monsieur le Maire doit recontacter prochainement « Âge et Vie » pour plus d'informations et se renseigner sur les structures déjà existantes.

GESTION DES CHATS ERRANTS – PLAINTES DE PLUSIEURS ADMINISTRÉES

Monsieur le Maire informe que plusieurs plaintes ont été déposées à la mairie concernant les chats errants sur la commune. Il rappelle à l'assemblée que la commune subventionne une association « Les Amis des Chats » qui peut venir en aide pour la stérilisation gratuite des chats errants ou privés. Une procédure d'identification des félins sera mise en place avant le 30 juin. La stérilisation des chats errants sera engagée par la suite.

APPEL D'OFFRES POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été fait pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs 2019 – 2021.

Seul le LEC (Loisirs Education Citoyenneté) a répondu à cet appel d'offres. Après négociations une augmentation de 1.5 % est prévue par rapport au montant de la prestation actuelle.

FORUM LEC A GRAGNAGUE 31 380

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le LEC GS pour animer une présentation sur la démarche de labellisation commune Pavillon Bleu, le 06 juin à 11h30 à Toulouse. Le forum avait pour but de sensibiliser les acteurs sur les territoires, témoigner des initiatives locales, expérimenter et découvrir de nouvelles pratiques, faciliter et accompagner les politiques publiques pour transformer la prise de conscience en pouvoir d'agir.

RÉUNION DESERTS MEDICAUX A MOLIERES

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par Monsieur ASTOUL, médecin, Maire de Villebrumier et Président des Maires Ruraux du Tarn et Garonne pour organiser sur la commune une réunion sur les déserts médicaux. Seront conviés les Maires et les médecins et professions paramédicales. La réunion qui aura lieu le mardi 18 juin à 18h salle des mariages sera animée par Monsieur ASTOUL et le Docteur PARIENTE.

## DEPART A LA RETRAITE ET MUTATION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un pot de départ sera organisé par la commune le vendredi 28 juin 2019 à 17h00 pour marquer le départ à la retraite de Madame ROUZIES Denise et la mutation auprès de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais de Monsieur DAILLIERE Henri. Le personnel de la commune ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les présidents ou leur représentant des associations de la commune sont cordialement invités.

## OUVERTURE DU CIRCUIT VTT

Madame CHALVET a été questionné par Madame BOUR, administrée de la commune sur les travaux en cours en dessous de chez elle. Monsieur le Maire informe de l'ouverture du chemin pour la piste VTT comme il était prévu dans les investissements 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

## REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2019

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2019 -019 à 022 (5-4-1)	20190083 à 086
N° 2	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 (8-8)	20190086 à 097
N° 3	AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER A L'ENTRÉE NORD DE MOLIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE (7-5-1)	20190097
N° 4	AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER A L'ENTRÉE NORD DE MOLIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20190098
N° 5	RENOVATION DE L'ESPLANADE DES PROMENADES A MOLIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION OCCITANIE (7-5-1)	20190098
N° 6	RENOVATION DE L'ESPLANADE DES PROMENADES A MOLIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20190099
N° 7	SIGNATURE DU CONTRAT CADRE DU PROGRAMME BOURG CENTRE OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE - COMMUNE DE MOLIERES POUR LA PERIODE 2019 -2021 (8-5)	20190099 à 100
N° 8	CREDIT RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL (7-3-1)	20190100
N° 9	BUDGET GENERAL - RECUPERATION DES CHARGES DE COPROPRIETE 2018 (3-6-2)	20190101
N° 10	AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNES AU 01 JUILLET 2019 (3-6-1)	20190101
N° 11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DE PETANQUE MOLIERAINE (3-5-3)	20190102
N° 12	PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES DE MR BOSSUYT GEORGES (8-2)	20190103
QD	LOCATION CHAISES, TABLES, BANCS	
QD	SALLE LESTAJE DE MOLIERES	
QD	PLAINTÉ D'UN ADMINISTRÉ POUR NUISANCES SONORES LE DIMANCHE	
QD	IMPLANTATION D'UNE MAISON ÂGE ET VIE SUR LA COMMUNE	

**COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 25 AVRIL 2019**

**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	Excusée pouvoir à Mme FERRER Marie-Hélène
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	Absente
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	
CHALVET Martine	
GUGLIELMET Jérôme	